

Cas n° 4 : je fais une demande d'échange de permis de conduire issu d'une collectivité d'outre-mer ou de Nouvelle-Calédonie

L'échange n'est pas obligatoire sauf en cas d'infraction entraînant une mesure de suspension ou de retrait de points ; il est nécessaire lorsque le permis atteint sa date limite de validité.

1. Je vérifie que mon permis a été délivré par l'une des collectivités d'outre-mer suivantes : les îles Wallis et Futuna ; la Polynésie française ; Saint-Barthélemy ; Saint-Martin ou par la Nouvelle Calédonie
2. Je télécharge et je remplis les formulaires suivants :
 - Formulaire cerfa n°14879*01 « Demande de permis de conduire par échange » renseigné et signé (**le numéro de téléphone mobile et/ou l'adresse courriel du demandeur doivent être mentionnés**)
 - Formulaire cerfa n°14948*01 Réf 06 « Demande de permis de conduire – Format de l'Union européenne » renseigné et signé
3. Je constitue mon dossier avec les pièces justificatives suivantes :
 - Photocopie de mon permis de conduire original
 - Photocopie de justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport etc.)
 - Photocopie de justificatif de domicile (facture de fournisseurs d'électricité, d'eau, de téléphone...)
 - Si je ne possède pas la nationalité française mais suis ressortissant de l'Union européenne, de la Suisse ou de Monaco: photocopie de justificatif(s) de résidence normale en France à la date de la demande (au moins 185 jours avec attaches personnelles et/ou professionnelles),
 - Si je ne suis ni français ni ressortissant de l'Union européenne, de la Suisse ou de Monaco: photocopie de justificatif de la régularité du séjour en France (passeport avec vignette OFII, carte de séjour temporaire, carte de résident, titre pluri annuel...)
 - Attestation de droits à conduire de moins de 3 mois délivrée par les autorités de la collectivité ayant délivré le permis de conduire
 - 4 photographies d'identité papier au total (dont une sur chacun des deux formulaires Cerfa)
4. J'envoie mon dossier au CERT EPE de Loire-Atlantique, à l'adresse mentionnée sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (**sauf si je suis domicilié à Paris**)